

**ARRÊTE No. 42** réglementant la marche des courriers entre Atakpamé et la Colonie de la Haute Volta.

Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République, p. i.  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.—

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Sur la proposition du Chef du Service des P. T. T.

ARRÊTE:

Article premier:— La marche des courriers entre Atakpamé, Sokodé, Bassari, Sansane Mango et la Haute Volta est fixée comme suit:

Section Atakpamé-Sokodé-Bassari.

	Arrivée	Départ
Atakpamé	"	Vendredi matin
Sokodé	Dimanche midi	Dimanche midi
Bassari	Dimanche soir	"
Bassari	"	Lundi matin
Sokodé	Lundi midi	Lundi midi
Atakpamé	Mercredi soir	"

Section Bassari S/Mango Haute Volta.

	Arrivée	Départ
Bassari	"	Lundi matin
S/Mango	Jeudi soir	Vendredi matin
Dabankum	Dimanche soir	"
Dabankum	"	Lundi matin
S/Mango	Mercredi soir	Jeudi matin
Bassari	Dimanche soir	"

Art. 2.— L'échange des sacs avec la Haute Volta se fera au village frontière de Debankum.

Art. 3.— Le Chef du Service des Postes et les Commandants des cercles d'Atakpamé, Sokodé et Sansane-Mango sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er Avril 1922.

Lomé, le 22 Mars 1922.

BONNECARRÈRE

**DÉCISION No. 79** désignant les membres de la Commission chargée d'arrêter la liste électorale pour la Chambre de Commerce.

Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République, p. i.  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril, 1921:)

Vu l'Arrêté du 21 Juin 1921 instituant une chambre de commerce à Lomé, modifié par les arrêtés des 17 et 28 Décembre 1921.

DÉCIDE:

Article premier:— La Commission chargée d'arrêter la liste électorale de la Chambre de Commerce pour l'année 1922 sera composée comme suit:

M. M. le Commandant du Cercle de Lomé • **Président**

Grillon, représentant de la F. A. O.  
Green, représentant de la maison  
Shuttleworth & Green  
Argustin de Zouza, Commerçant  
indigène notable.

Art. 2.— La Commission se réunira sur la convocation de son Président et dressera en triple expédition un procès-verbal de ses opérations.

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel des Territoires occupés de l'ancien Togo.

Lomé, le 24 Mars 1922.

BONNECARRÈRE

**DÉCISION No. 81** approuvant un jugement rendu par un Tribunal de cercle.

Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République, p. i.  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

DÉCIDE:

Article premier:— Est approuvé le jugement No. 4 rendu le 6 Mars 1922, par le Tribunal de Cercle de Sokodé, condamnant le nommé Zakari à cinq années d'emprisonnement.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 28 Mars 1922.

BONNECARRÈRE